



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20

POUVOIRS : 3

VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRESENTS :

AGEN D'AVEYRON : Véronique CANCE, Michel GALIBERT, Laurent DE VEDELLY

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL, Régis NESPOULOUS

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Jean-Michel ALRIC, Denis MALBOUYRES, Serge GELY

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Julien FAVIER

PONT DE SALARS : Geneviève JOULIE-GABEN, Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET, Philippe BLANC

SALMIECH : Robert BOS

TREMOUILLES : Joel VIDAL

ABSENTS : M. Jean-Paul LABIT, M. Daniel JULIEN, Mme SEZE

POUVOIRS : M. Jean-Paul LABIT à M. Robert BOS, Mme Isabelle SEZE à M. Hervé COSTES, M. Daniel JULIEN à Mme Catherine POUGET.

M. le Président Yves REGOURD ouvre la séance à 20h30.

Un secrétaire de séance est nommé : Éric Chauchard

M. le Président demande si des conseillers souhaitent formuler des observations sur les PV des conseils communautaires de 21 février, 14 avril et 12 mai 2024. En l'absence d'observation, il présente ensuite l'ordre du jour de la séance.

M. le Président aborde ensuite les délibérations à l'ordre du jour

Délibération n° DE2024-037

Composition des commissions Finances, Environnement, Action Sociale

La commune de Prades-Salars ne disposant pas de représentant au sein de la commission des Finances, il convient d'y élire un(e) représentant(e). Le Conseil municipal propose la candidature de M. Julien FAVIER.

La commune d'Arques ne disposant pas de représentant au sein des commission Assainissement et Environnement, et Enfance – Action sociale, il convient d'y élire des représentant(e)s. Le Conseil municipal propose les candidatures de Mme Delphine ALLIE à la Commission Environnement, et de Mme Christel Juery et Mme Maryse CINQ à la commission Action sociale & Petite Enfance.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-038

Mise en non-valeurs de produits irrécouvrables

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que des frais de saisie de l'année 2023 sont irrécouvrables, malgré les actions possibles effectuées par la Trésorerie, en ce qui concerne :

- Un RAR inférieur au seuil de poursuite de Sylvain ARNAUD, pour un montant de : 3,08 €
- Un procès-verbal de carence de Serge LOPEZ pour un montant de 41,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté autorise la mise en non-valeur pour un montant total de 44.08 € et décide de budgétiser cette somme au compte 6541 — Pertes sur créances irrécouvrables.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-039

Affectation de résultat du budget général

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION INVEST ^{NT}	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
FONCT. ^{nt}	1 086 519.04 €		636 133.11 €		1 722 652.15 €
INVEST. ^{nt}			-931 822.92 €	Dépenses 720 544,86 € Recettes 1 752 431,31€	-931 822.92 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté :	1 722 652,15 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	1 722 652,15 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-040

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement économique » en date du 27 mai 2024, M. le Président propose d'attribuer les aides économiques suivantes :

ENTREPRISES	MONTANT TOTAL TRAVAUX HT	MONTANT SUBVENTION
UN HAIR D'AVEYRON (Reliquat 2023) Construction salon de coiffure et bien être	50 925.12 € HT	2 546.25 €
LA CAVE A CLEMENT (Reliquat 2023) Construction bâtiment Vente de vins, restauration	36 796.05 € HT	1839.80 €
ARGUEL SERVICE Rénovation d'un bâtiment pour nouveau commerce	476 069.71 € HT	23 803.49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Décide** l'attribution des aides telles que présentées ;
- **Autorise** le Président à signer les conventions financières pour chaque opération avec chaque entreprise et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits aux budgets correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-041

Règlement d'aide à l'investissement des assistantes maternelles

Le Président expose le projet de règlement communautaire permettant aux assistantes maternelles du territoire de solliciter une aide à l'investissement pour acquisition de matériel dédié à leur activité.

Cette aide, dont le montant peut atteindre 600€, peut être sollicitée une fois sur la période de leur agrément. Elle donnera lieu à l'établissement d'une convention financière, établie sur la base des pièces justificatives nécessaires, et soumise à délibération du Conseil, après avis de la commission « Enfance & Social ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, :

- Adopte le règlement communautaire d'aide à l'investissement pour les assistant(e)s maternel(le)s du territoire;
- Autorise le Président à signer les conventions financières pour chaque aide sollicitée, dans le respect du règlement adopté, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-042

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Projet d'investissement sur les déchetteries communautaires – Année 2024

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en vue du projet d'investissement sur les déchetteries communautaires.

Il expose le devis faisant ressortir les travaux nécessaires à la modernisation et à la mise en sécurité des installations, pour un montant de 77 000.00 € H.T. et présente l'arrêté de notification de la DETR.

Le financement de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Montant des travaux H.T	77 000.00 €
- Montant de la subvention DETR accordée.....	19 000.00 €
- Budget communautaire.....	73 400.00 € TTC
Dont 15 400.00 € de TVA	

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, le Conseil Communautaire :

- approuve ce projet, son devis, son plan de financement,
- s'engage à réaliser ces travaux au programme 2024,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme d'investissement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-043

Convention avec la commune d'Agen d'Aveyron pour les travaux de confortement du Pont des Tapies

M. Le Président expose que le pont des Tapies, localisé sur le ruisseau de Louyne, sur la commune d'Agen d'Aveyron, a fait l'objet d'un diagnostic dans le cadre du programme national d'inspection des ouvrages d'art. Ce diagnostic, réalisé en 2022, sous l'égide du CEREMA, a conclu à la nécessité d'une intervention pour réparation dans un délai de 1 à 3 ans.

S'agissant d'un ouvrage d'une ouverture de 3,5 m, cet ouvrage n'entre pas dans la définition de la compétence « Voirie » de la CCPS, qui exclut les ouvrages d'art d'ouverture supérieure à 2 m.

M. le Président propose qu'à titre exceptionnel, la Communauté de Communes prenne en charge les travaux nécessaires à la rénovation de l'ouvrage. A cette fin, il est proposé une convention entre la commune et la CCPS, afin de définir le périmètre d'intervention de cette dernière.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'autoriser M. le Président à signer la convention avec la commune d'Agen d'Aveyron
- D'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-044

Attribution de la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat »

Le Président rappelle à l'assemblée que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime, lorsqu'elle est attribuée, est versée en une fois avant le 30 juin 2024. Elle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Le débat est engagé sur l'approche à privilégier entre l'attribution de cette prime exceptionnelle et l'évolution du régime indemnitaire.

Après en avoir débattu, le président propose :

- De retirer la délibération
- De discuter l'évolution du RIFSEEP avec les agents

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-045

Convention d'occupation du domaine public par ENEDIS : Délégation de pouvoir

Mr le Président expose qu'il y a lieu de signer une convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur d'ENEDIS et mentionnant les droits et obligations de chacune des parties, dans le cadre de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à Le Camp Grand 4, commune de Flavin, afin d'établir à demeure sur les parcelles cadastrées section G1016, G1017 et G 1040 (lieux-dit : Le Camp Grand), commune de Flavin, une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 56 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette convention est consentie sans aucune contrepartie financière.

Afin que cette convention soit opposable aux tiers, celle-ci sera régularisée par acte authentique et publiée au service de la publicité foncière.

Les frais d'établissement de cet acte seront à la charge d'ENEDIS.

ADOPTÉ : à l'unanimité des votants

Questions diverses :

1. Urbanisme :

Dans le cadre de la procédure de modification du PLUI, les communes doivent rendre un avis sur les observations formulées pendant l'enquête publique. Les observations sont remises aux élus en main propre. Il leur est demandé de répondre pour le 17 juin 2024.

2. Déchets :

IL est fait un point sur les sacs OMR à destination des professionnels et les cabas destinés à la collecte sélective. Rappel est fait de la décision du Bureau de ne plus distribuer de sacs aux professionnels, exceptés les établissements publics ou assimilables (ex : école,..).

M. De Vedelly demande que soient recensés les entreprises de chaque commune, et que ces entreprises soient interrogées sur leur besoin éventuel en sacs OMR. Les communes procéderont au recensement et à la demande de renseignement auprès des professionnels. Le bilan technique et financier sera ensuite établi par la CC, et présentés en Bureau.

3. ANC :

Point est fait sur le recrutement du technicien dans le cadre du projet de réhabilitation « Amont des Lacs ». Suite au retrait de candidature du candidat pressenti, un entretien sera planifié avec un autre candidat, en partenariat avec CCLP.

4. Fusion :

M. le Président expose l'avancée des travaux de l'étude de fusion. Il précise que les premiers échanges avec les conseils municipaux ont commencé, et se poursuivront jusque fin juillet.

M. Le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent intervenir.

Aucune intervention n'est demandée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.